

Administration fédérale des finances  
Service juridique  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Berne, le 25 mai 2007

## **Initiative parlementaire « instauration d'un référendum financier ». Consultation**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis sur la base du questionnaire prévu pour cette consultation.

### **1. Introduction d'un référendum financier au niveau fédéral ?**

Travail.Suisse est d'avis qu'il faut renoncer à un référendum financier au niveau fédéral. On ne saurait comparer la Confédération aux cantons et communes et l'idée qu'il faut aussi introduire un référendum financier au niveau fédéral selon l'argument du renforcement de la démocratie directe est trompeur. En effet, il n'y a pas le même lien de proximité entre le citoyen et le niveau fédéral qu'entre le citoyen et le niveau de la commune ou du canton. Une introduction du référendum financier au niveau de la Confédération fait aussi courir le risque de renforcer les tendances populistes et exercerait une trop forte pression sur les finances fédérales.

Il apparaît pour Travail.Suisse que ce projet, sous couvert de démocratie directe, cherche en premier lieu à exercer une pression supplémentaire sur les finances fédérales. De plus, c'est d'une extrême justesse que cette initiative parlementaire a été approuvée par la CIP-N, grâce à la voix prépondérante de son président, si bien que ce projet ne dispose que d'une très faible légitimité dès le départ.

### **2. Ancrage juridique**

Au cas où cette consultation recueillerait une majorité d'avis favorables à l'instauration d'un référendum financier, Travail.Suisse est d'avis que le référendum financier ne doit pas seulement être inscrit dans la loi mais que l'on devrait procéder

à une modification de la Constitution. Nous partageons à cet égard les arguments invoqués par la minorité II (voir p. 13 du rapport explicatif).

### **3. Inclusion ou exclusion des plafonds de dépenses**

Au cas où cette consultation recueillerait une majorité d'avis favorables, nous demandons de ne pas soumettre les plafonds de dépense au référendum financier (contrairement à la minorité III). En effet, le montant réel des dépenses n'est pas déterminé et le citoyen serait appelé à se prononcer sur quelque chose qui n'est pas clair.

### **4. Autorité compétente pour arrêter les dépenses en procédure d'urgence**

C'est le Conseil fédéral, et non pas l'Assemblée fédérale, qui doit pouvoir déclarer urgente une dépense, quitte à pouvoir par là contourner l'obligation référendaire.

### **5. Définition du seuil en francs ou en pour-cent (au cas où le référendum serait inscrit dans la Constitution conformément à l'avis de la minorité II) ?**

Notre préférence irait pour un montant inscrit en francs, mais ce montant ne devrait pas figurer dans la Constitution.

### **6. Voie de recours auprès du Tribunal fédéral**

Au cas où ce projet irait de l'avant, il faut qu'il y ait une voie de recours ouverte auprès du Tribunal fédéral contre les décisions de l'Assemblée fédérale de soumettre ou non un arrêté financier au référendum facultatif.

En vous remerciant de tenir compte de notre avis, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Hugo Fasel

Denis Torche

Président

Secrétaire central